

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 5 octobre 2011

L'an deux mille onze, le cinq octobre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2011

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUT, G. GONIN, O. HIRSCH, L. JAIMET, A. LE GOUGUEC, A. TRUCHET.

EXCUSES : MT. ODRAT donne pouvoir à M. MOREL
H. JANIN donne pouvoir à G. GONIN

ABSENTS : B. DECHASSE
G. VERNAY

SECRETAIRE : L. JAIMET

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN ET DU 19 JUILLET 2011 :

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°34 : Raccordement au réseau électrique du futur restaurant scolaire : approbation du projet définitif des travaux et des modalités de financement

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Le raccordement du futur restaurant scolaire aux réseaux de distribution publique d'électricité et la mise en place du tarif jaune nécessite une extension du réseau basse tension. Les travaux correspondants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energie de l'Isère (SE38).

Afin de permettre au SE 38 de lancer les études nécessaires, l'avant-projet ainsi que le plan de financement prévisionnel avaient été présentés lors du conseil municipal du 17 juin dernier.

Les études menées par ERCD (maitre d'œuvre du SE 38 pour cette opération) étant achevées, il appartient au conseil municipal, avant tout démarrage de travaux, de délibérer sur le plan de financement proposé par le SE38.

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 21 290 €

Montant des financements externes : 17 146 €

Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) : 1 106 €

Contribution aux investissements : 3037 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il est demandé au conseil municipal de :

Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 21 290 €
- Financements externes : 17 146 €
- Contribution prévisionnelle globale : 4 144 €

Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 3037 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°35 : Travaux d'extension du réseau électrique basse tension – autorisation donnée au Maire de signer une convention de passage électrique avec le SE 38

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Le projet précité d'extension du réseau électrique basse tension pour mise en place du tarif jaune au futur restaurant scolaire implique la réalisation d'une canalisation souterraine électrique dans la rue des Bourrelières. Une tranchée de 0.50 mètres de large sur 85 mètres de long sera réalisée au profit des concessionnaires de réseaux ou opérateurs de télécommunication avec l'implantation d'un coffret électrique.

Le SE38 agissant pour le compte de la commune en qualité de maître d'ouvrage sur cette opération, il convient de signer une convention dont un projet est annexé à la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

DELIBERATION N°36 : Instauration de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Marielle MOREL

Une nouvelle taxe dénommée taxe d'aménagement a été créée. Elle se substituera aux taxes et participations suivantes :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).
- Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qui sera supprimé dès le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts :

- une part destinée aux communes (ex.TLE)
- une part destinée aux départements (ex. TDCAUE, TDENS)

Cette taxe d'aménagement est générée par :

- des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- des installations ou aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme,
- des procès verbaux suite à infractions.

Les communes doivent fixer un taux entre 1% et 5%. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être déterminés par secteur définis par un document graphique figurant dans une annexe des documents d'urbanisme (POS ou PLU).

Le taux peut être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux.

Des exonérations de plein droit sont appliquées :

- Les constructions et aménagement destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les locaux agricoles
- Les aménagements prescrits par un PPR (Plan Prévention des Risques)
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m²

Le montant de la taxe est reversé aux collectivités moins 3% de frais de gestion comme suit :

- reversement mensuel,
- part communale affectée à la section investissement,
- part départementale affectée aux recettes de fonctionnement.

Les comptables publics recouvrent la taxe :

- en 1 échéance si la taxe d'aménagement est inférieure à 1500 € ou en cas de permis modificatif,
- en 2 échéances si la taxe d'aménagement est supérieure à 1500 €.

Les collectivités doivent fixer un taux avant le 30 novembre 2011 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012. Elle sera applicable pour les demandes d'autorisations ou déclarations déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Actuellement les taux sur la commune de Chuzelles sont les suivants :

- TLE : 3 %
- TDENS : 1.50 %
- TDCAUE : 0.25 %

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de 5 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année. Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N°37 : Régularisations foncières – route des Folatières

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération du 16 septembre 2009, le conseil municipal avait donné tout pouvoir à Madame le Maire pour régulariser un acte notarié. Cet acte devait régulariser un accord passé entre la commune et un propriétaire ayant cédé 30 m² de sa parcelle référencée A 2834, dans le cadre des travaux route des Folatières et afin d'améliorer la sécurité. Lors de la réunion avec le notaire chargé de ce dossier, il a été constaté que la surface à régulariser était de 87 m².

Par ailleurs, un autre propriétaire se trouve impacté par cette régularisation, il s'agit du propriétaire de la parcelle cadastrée A 1380, pour une surface de 31m².

Il est demandé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour régulariser par actes notariés ces deux acquisitions foncières.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°38 : Bibliothèque municipale : mise en place du dispositif « Médiathèque tête de réseau » par la Ville de Vienne

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Afin de participer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, la ville de Vienne a souhaité inscrire la nouvelle médiathèque construite au sein du pôle culturel du Trente dans le dispositif de médiathèque tête de réseau mis en place par le département et ainsi mettre ses ressources documentaires à disposition des bibliothèques des communes voisines.

La création et le fonctionnement d'un tel réseau intercommunal de bibliothèques (mise en place d'actions communes, création d'un comité de pilotage, définition de l'engagement financier de chaque commune,...) nécessitent d'être encadrés par une convention-cadre liant la Ville de Vienne et les communes associées au projet. Le projet de convention-cadre est annexé à la délibération

Les représentants des bibliothèques communales réunis courant juin sur ce projet ont proposé un nom pour désigner le futur réseau de bibliothèques associées : « Trente et plus ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre,
- de valider le futur nom du réseau de bibliothèques associées : « Trente et plus ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre annexée à la délibération,
- valide le futur nom du réseau de bibliothèques associées : « Trente et plus ».

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 CGCT)

Décisions du Maire n° 2011/03 et 2011/04 : attribution des marchés de travaux relatifs à la réfection intérieure de la Maison Paroissiale. (Lot n° 1 : menuiseries intérieures bois : Lot n° 2 : peinture)

Afin de rafraichir les peintures de certaines pièces de la Cure (hall d'entrée, montée d'escalier, cadres des nouvelles menuiseries et nouvelle porte) et de remplacer des menuiseries bois (3 fenêtres de l'étage et porte sécurité), un marché de travaux composé de 2 lots a été lancé courant mai.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres le 20 juin 2011 (critères prix : 50% / valeur technique : 40% / Délai : 10%), la commission d'appels d'offres a attribué les lots de la façon suivante :

Lot n° 1 : menuiseries bois attribué à l'entreprise Xavier Denis située à Seyssuel, 672 route de Roche Coloure pour un montant de 5955.91 € HT

Lot n° 2 : peinture attribué à la SARL Marron Frères située à Jardin, ZA de Vossère pour un montant de 2184.96 € HT.

Les travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici fin octobre 2011.

Décision du Maire n° 2011/05 : attribution du marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures à l'école primaire : affermissement de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1.

Les fenêtres et les volets roulants de certaines classes de l'école primaire sont devenues vétustes et nécessitent leur remplacement, un marché à tranches de travaux a donc été lancé courant mai 2011.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres le 20 juin 2011 et le 7 septembre 2011 (critères prix : 50% / valeur technique : 40% / Délai : 10%), la commission d'appels d'offres a attribué le marché à la SARL R2CRA située 21 rue du Musée à Vienne pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1 pour un montant de :

Tranche ferme (10 fenêtres + 10 volets roulants électriques) : 12 097.09 € HT

Tranche conditionnelle n° 1 (5 fenêtres + 5 volets roulants électriques) : 6 251.29 € HT

Tranche conditionnelle n° 2 : (3 fenêtres + 1 volet roulant électrique) : 3 266.96 € HT

Les travaux correspondants aux tranches ferme et conditionnelle n° 1 démarreront durant les vacances scolaires de la Toussaint, ils seront réceptionnés au plus tard pendant les vacances de Noël. La tranche conditionnelle n° 2 sera affermie ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Marielle MOREL